



## Païement congé payé BTP suite chômage

Par **Raph03**, le **05/06/2018** à **14:33**

Bonjour,

Suite à rupture conventionnelle avec mon ancien patron (BTP) en date du 03/07/2017, j'avais acquis mes 5 semaines de congés payés que je n'ai pas pris. S'en suis le chômage incluant une période de formation (AFPR) (hors BTP) qui n'a pas fait suite et enfin une reprise salarié en date du 08/01/2018 (Entreprise du BTP).

Ces 5 semaines ne mon été payé ni par la caisse du BTP ni par Pôle emploi (qui au passage répartis la somme selon leurs allocation journalière) j'ai donc eu une période de 7 semaines sans aucun revenu.

Je ne sais pas si il est possible d'avoir quelque chose ou si il est déjà trop tard.

Qulqu'un peut il m'aider

Merci par avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **05/06/2018** à **15:09**

Bonjour,

Il faudrait voir avec la caisse de congés payés et leur envoyer le bordereau qui a dû vous être remis par l'ancien employeur avec a priori celui de l'actuel lors de la prise des congés payés...

Par **Raph03**, le **06/06/2018** à **11:45**

Bonjour,

Merci pour votre attention.

je n'ai pas du être assez clair.

Ces congé n'ont jamais été pris (acquis entre le 01/05/2016 et le 31/04/2017 à posé entre le 01/05/2017 et le 31/04/2017)période durant laquelle j'ai été au chômage avec une reprise le 08/01/2018 (prendre 5 semaines en 4 mois quand on débute dans l'entreprise c'est pas professionnelle)

Par **P.M.**, le **06/06/2018** à **16:23**

Bonjour,

J'ai bien compris que vous n'aviez pas pris les congés payés acquis chez le précédent employeur mais déjà ils ne pouvaient pas être à prendre entre le 01/05/2017 et le 31/04/2017 mais le **30/04/2018** et vous en avez acquis d'autres jusqu'à votre départ de l'entreprise et l'employeur dû vous remettre un document et même deux, ce serait donc à voir avec la caisse pour savoir quand ils pourraient vous être indemnisés et comment peut-être lors de la prise de ceux acquis depuis janvier 2018 chez le nouvel employeur...